

Règlement de l'appel international à recueil poétique Ecri'20 2025

1. ORGANISATEURS

Le concours est organisé par **Ecri'20**, dispositif de valorisation des écritures créatives de l'Académie de Montpellier pour les agents de l'Éducation nationale.

Chargé de mission : Jean-Christophe Gary

Courriel : ecri20@ac-montpellier.fr

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE SÉLECTION

2.1. Le concours sera ouvert du 15 décembre 2024 au 1er juin 2025 à tous les membres du personnel de l'Éducation nationale, ainsi que les enseignants du monde francophone. La participation est gratuite.

2.2. Afin d'être qualifiés pour le concours, les participantes et participants seront invités à envoyer leur recueil à l'adresse suivante : ecri20@ac-montpellier.fr , sous format PDF, accompagné de la fiche d'inscription dûment complétée. Le nom du fichier indiquera le nom de l'auteur, mais le document n'en portera aucune mention, assurant l'anonymat pour le comité de lecture.

2.3. Le texte présenté devra être inédit et en langue française. Il comprendra entre 20 et 24 pages, comprenant 700 caractères maximum par page (espaces compris).

2.4. Les textes seront soumis à un comité de lecture composé de membres de la communauté Ecri'20 et d'acteurs du monde littéraire. Le recueil sélectionné sera mis à l'honneur lors d'une cérémonie au premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026 et des extraits seront lus lors de la Comédie du Livre 2026, où le recueil sera présenté au public en cas d'accord de publication par les éditions du Petit Pois.

L'oeuvre lauréate sera mise en valeur sur le site académique et par les canaux de diffusion de la DAAC et d'Ecri'20. Des textes remarquables, appartenant à diverses oeuvres, pourront faire l'objet d'une exposition, d'enregistrement et de diffusion (audio ou publication).

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1. Ecri'20 et les Éditions du Petit Pois s'engagent à respecter les droits moraux de l'auteur et autrice de chaque poème. Chaque candidate et candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son poème, Ecri'20 pouvant exploiter ce poème dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Concernant l'oeuvre lauréate, les droits seront définis par un contrat d'auteur signé par l'auteur et les éditions du Petit Pois.

3.2. Ecri'20 n'est pas employeur des participantes et participants. Les artistes s'inscrivent et participent à titre volontaire, relevant d'une démarche de ceux-ci dans le cadre de leurs loisirs ou épanouissement personnel, et ne sauront être considérés comme des travailleurs et travailleuses employés ou des artistes professionnels au sens du Code de Travail.

3.3. Ecri'20 ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le concours. En cas de modification des conditions de participation (notamment d'accès par internet ou boîte postale dès le début du concours ou pendant la durée du concours) et des modalités de fonctionnement du concours, Ecri'20 s'engage à en informer les participantes et participants dans les plus brefs délais par un courriel.

3.4. Du fait de leur participation à la sélection et/ou au concours, les participantes et participants autorisent par avance Ecri'20 à utiliser gracieusement leurs nom, prénom, pseudonyme, image et musique sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

4. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

4.1. Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre Ecri'20 et le participant. Il ne pourra être modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

4.2. La participante ou le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

4.3. Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute tentative de plagiat entraînera immédiatement l'élimination de la participante ou du participant. Par ailleurs, le candidat s'engage à ne pas avoir recours à l'Intelligence Artificielle.

4.4 La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.